



MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

*Secrétariat général*

*Paris, le*

**11 FEV. 2005**

DIRECTION DES SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA  
SECURITE CIVILES

SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'EXPLOITATION

SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-  
POMPIERS

BUREAU DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'EXPLOITATION  
RADIOELECTRIQUE

DIRECTION DE PROGRAMME ANTARES

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Mme Catherine CUENCA  
Téléphone : 01 40 57 52 89  
Télécopie : 01 40 57 56 89  
[catherine-cuenca@interieur.gouv.fr](mailto:catherine-cuenca@interieur.gouv.fr)

DSIC/SDIEE/BEER N°

**61**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

A

DESTINATAIRES IN FINE

**OBJET : Migration numérique des réseaux radio tactiques des SDIS**

Les besoins en liaisons tactiques de proximité et notamment « in door », des SDIS sont actuellement assurés à partir de terminaux portatifs spécifiques sur une technologie analogique en voie d'obsolescence et sur deux fréquences vouées à disparaître (450 MHz).

Afin de remédier à cette situation, le programme ANTARES de modernisation numérique des réseaux des SDIS s'attache à fournir la réponse technologique pérenne et conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile (article 9 et article 6-2). En ce sens, la gamme de fréquence spécifiée pour ACROPOL/ANTARES (380 – 430 MHz) répond au renforcement de l'interopérabilité sur une ressource garantie dans le temps et dans un cadre international cohérent (Schengen).

.../...

Dans ce cadre, deux fréquences ANTARES destinées aux liaisons tactiques de proximité et notamment « in door », sont disponibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2005. Elles ont vocation à assurer en numérique la continuité de ce service relevant temporairement des fréquences analogiques visées par la mesure dérogatoire de l'accord tripartite du 13 avril 2001, visée dans la note DSIC/SDIEE/GEER n°430 du 30 juillet 2004 relative à la restitution de la bande 450 MHz à l'ART.

Ainsi, afin de pérenniser leurs investissements en la matière, les SDIS peuvent d'ores et déjà acquérir des terminaux numériques ANTARES utilisant ces canaux pour les liaisons tactiques de proximité et notamment « indoor ».

Au delà de cet usage spécifique, ces investissements constitueront des opportunités de rationalisation du parc de terminaux des sapeurs-pompiers, en anticipation des acquisitions à venir dans le cadre de la modernisation des réseaux de transmission des SDIS. En effet, ces terminaux sont adaptés à fonctionner à terme avec l'ensemble des services de communication du réseau ANTARES, conduisant ainsi à concentrer sur un type de matériel unique des services qui nécessitent actuellement plusieurs terminaux (80MHz, 450MHz, GSM, ...).

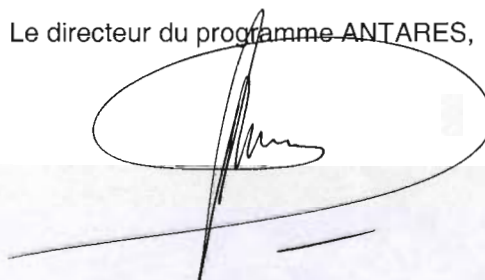
Vous trouverez ci-joint une fiche détaillant les valeurs et les conditions techniques d'utilisation de ces canaux ANTARES.

Le chef du groupement des équipements et de  
l'exploitation radioélectrique,



Eric OLLIVIER

Le directeur du programme ANTARES,



Philippe DESCHAMPS

## DESTINATAIRES

- MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DES YVELINES  
Copie : Service Régional des Systèmes d'Information et de Communication
- MONSIEUR LE PREFET DU NORD, DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DE LA ZONE DE DEFENSE NORD  
Copie : Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Lille
- MONSIEUR LE PREFET DE L'ILLE ET VILLAIN, DE LA REGION BRETAGNE ET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
Copie : Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Rennes
- MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE, DE LA REGION AQUITAINE, DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST  
Copie : Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Bordeaux
- MONSIEUR LE PREFET DE LA MOSELLE, DE LA REGION LORRAINE ET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
Copie : Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Metz
- MONSIEUR LE PREFET DU RHONE, DE LA REGION RHONE-ALPES ET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST  
Copie : Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Lyon
- MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE, DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
Copie : Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Marseille
- TOUS SDIS, BSPP, BPPM, COMFORMISC (UIISC)

## ANNEXE

### Canaux tactiques de proximité et notamment à usage « in door »

Canaux : 408.0550 et 408.1550 MHz

Pas : 10 kHz

Technologie : Tétrapol

Classe d'émission : 8K0G2D

Puissance maximum : 2 W

Utilisation : liaisons tactiques (mode direct)

Date d'utilisation des canaux ANTARES (408.0550 et 408.1550 MHz ) : 1<sup>er</sup> février 2005

Date d'abandon des canaux analogiques dérogatoires<sup>1</sup> (444.4875 et 447.0000 MHz ) : 31 décembre 2008

Date d'abandon des anciens canaux analogiques 450 MHz<sup>2</sup> (465.6500 et 465.7500 MHz puis 454.000 et 456.000 MHz ) : plan de libération en annexe de la note DSIC/SDIEE/GEER N°430 du 30 juillet 2004 relatives à la restitution de la bande des 450 MHz à l'A.R.T.

---

<sup>1</sup> Les restrictions d'emploi de ces canaux sont toujours applicables. Ces canaux sont exclusivement réservés aux liaisons en milieu clos (souterrain, stade, parking souterrain, etc ...)

<sup>2</sup> idem